

SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital social : 7 836 800 euros
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980 362 R.C.S. Annecy

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 18 mai 2011 – 10 h 30

A) – de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- Nomination de Madame Valérie PILCER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de Madame Martine CHARBONNIER, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

B) – de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital social : 7 836 800 euros
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980 362 R.C.S. Annecy

PROJET DE RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 18 MAI 2011 – 10 h 30

Partie ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 54 642 366,54 euros.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 95 439 000 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	54 642 366,54 €
- Report à nouveau	1 191 571,20 €

Affectation

- Dividendes	40 751 360,00 €
- Réserve facultative	15 082 577,74 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 5,20 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 2 juin 2011.

Le dividende sera mis en paiement le 7 juin 2011.

Pour bénéficier du versement de ce dividende, les titres devront avoir été inscrits en compte le 2 juin 2011.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2007	41 706 621 € * soit 5,50 € par action	—	—
2008	36 394 838,4 € * soit 4,80 € par action	—	—
2009	36 425 068,8 € * soit 4,80 € par action	—	—

* Compte tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto-détenues

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution – Nomination de Madame Valérie PILCER en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Valérie PILCER, résidant 9, rue Villebois Mareuil à Paris (75017), en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Nomination de Madame Martine CHARBONNIER en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Martine CHARBONNIER, résidant 2, Square Villaret de Joyeuse à Paris (75017) en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance à 80 000 euros.

Cette décision est applicable à l'exercice en cours et sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Huitième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2010 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOMFY SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 12 mai 2010 dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du Règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 195 920 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Partie extraordinaire :

Neuvième résolution – Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide de mettre à jour les dispositions statutaires :

1. Concernant la faculté pour les actionnaires d'inscrire des points ou des projets de résolution à l'ordre du jour :

- de modifier la rédaction des dispositions statutaires au regard des articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de Commerce ;
- de modifier en conséquence et comme suit le deuxième alinéa de l'article 25 des statuts :

« Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social fixée par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions.»

Le reste de l'article demeure inchangé

2. Concernant le maintien du droit de vote double en cas de transfert des actions par suite de fusion ou de scission d'une société actionnaire :

- de préciser les dispositions statutaires au vu de l'article L. 225-124 du Code de Commerce tel que modifié par la loi du 4 août 2008 ;
- de modifier en conséquence et comme suit le sixième alinéa de l'article 28 des statuts :

« Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double, sauf dans les cas prévus par la loi. »

Le reste de l'article demeure inchangé

Dixième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré", au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établies au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la SOCIETE GENERALE, service des assemblées, 32 Rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3 reçue par la Société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation parvenus via l'intermédiaire financier à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission via son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 7 836 800 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES.
476.980.362 R.C.S. Annecy

EXPOSE SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE au cours de l'exercice 2010

Somfy est structuré en deux branches distinctes : l'une, *Somfy Activités*, dédiée au core business du Groupe, à savoir l'automatisation des ouvertures et des fermetures de la maison et du bâtiment ; et l'autre, *Somfy Participations*, dédiée aux investissements et participations dans des entreprises industrielles situées en dehors du core business du Groupe.

Chiffres clés

En 2010, les principaux chiffres clés du Groupe Somfy ont été les suivants :

Données consolidées en millions d'euros	2010	2009	Variations 2010/09	Variations 2010/08*
Chiffre d'affaires	852,6	760,8	+12,1%	+3,9%
Résultat opérationnel courant	138,6	121,3	+14,3%	+3,1%
Autres éléments opérationnels	(6,5)	(16,3)	-59,8%	-
Résultat opérationnel	132,1	105,0	+25,9%	-
Résultat financier	4,8	6,4	-25,6%	-
Résultat avant impôts	136,8	111,3	+22,9%	-
Impôt sur les bénéfices	(29,1)	(21,5)	+35,5%	-
Contribution des sme**	(11,6)	(2,0)	-	-
Résultat net	96,2	87,9	+9,5%	-
Capacité d'autofinancement	149,3	143,2	+4,2%	-

* Variations à données comparables (périmètre et taux de change constants) / ** Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence

Note : Les variations par rapport à l'exercice 2008 sont indiquées en raison du caractère atypique de l'exercice 2009 (crise économique et financière).



Faits marquants

Somfy Activités a acquis 70 % du capital de **Ningbo Dooya** pour 100,6 M€. Elle est, avec un chiffre d'affaires de près de 35 M€, le premier fabricant chinois de moteurs pour les rideaux et les volets roulants. Elle s'appuie sur un effectif de 1 500 salariés, possède un site de production de 25 000 m², implanté à Ningbo dans la province du Zhejiang, et détient un réseau de distribution couvrant une grande partie de la Chine. Le rapprochement opéré permettra à Ningbo Dooya et Somfy d'intensifier leur développement sur le marché chinois, où le potentiel demeure important, et à Ningbo Dooya de poursuivre indépendamment son activité à l'export.

Somfy Participations a acquis 34 % du capital de DMH, holding de contrôle de **Parquets Marty**, premier fabricant français de parquets en bois, avec un effectif de 250 salariés et un chiffre d'affaires de 30 M€.

L'opération représente un investissement de 3 M€, montant auquel s'ajoute une facilité de trésorerie de 1,5 M€. Elle s'inscrit dans une démarche d'accompagnement du management et d'accélération du développement de la société.

Activité

Le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 852,6 M€ en 2010. Il s'est inscrit en hausse de +12,1 % par rapport à 2009 à données réelles et de +8,9 % à données comparables.

La progression calculée par rapport à 2008 ressort à +13,8 % à données réelles et à +3,9 % à données comparables.

- **Somfy Activités**

Le chiffre d'affaires de Somfy Activités s'est élevé à 747,4 M€. Il a progressé de +12,1 % par rapport au précédent exercice à données réelles et de +8,5 % à données comparables.

Toutes les zones géographiques ont clôturé l'année en hausse, portées par le rebond du marché et les effets des politiques mises en œuvre (renforcement des équipes commerciales, intensification des campagnes publicitaires, ...).

L'Asie Pacifique, l'Allemagne, la France et l'Europe de l'Est et du Centre ont progressé de respectivement +14,4 %, +12,1 %, +10,5 % et +9,2 % à données comparables. L'Amérique, l'Europe du Nord et l'Europe du Sud ont connu des évolutions plus contrastées, mais ont terminé l'exercice sur des notes positives (respectivement +4,3 %, +4,1 % et +5,3 % à données comparables).

- **Somfy Participations**

Le chiffre d'affaires de **Somfy Participations** ressort à 105,2 M€, en augmentation de +11,6 % par rapport au précédent exercice (+11,4 % à données comparables).

Les trois filiales intégrées globalement, Cotherm, Sirem et Zurflüh Feller, se sont redressées et inscrites en nette hausse sur l'année (respectivement +7,8 %, +25,9 % et +8,3 % à données comparables).



Résultats

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'est élevé à 138,6 M€ en 2010, soit 16,3 % du chiffre d'affaires. Il a progressé de +14,3 % par rapport à 2009 et de +3,1 %, à données comparables, par rapport à 2008.

- **Somfy Activités**

Le résultat opérationnel courant de **Somfy Activités** ressort à 128,1 M€, en hausse de +12,6 % comparé au précédent exercice. Cette évolution traduit tant la reprise de l'activité et une bonne tenue de la marge brute que le renforcement des budgets de développement et de marketing.

- **Somfy Participations**

Le résultat opérationnel courant de **Somfy Participations** ressort à 10,7 M€, en hausse de +38,8 % par rapport au précédent exercice, grâce au rebond de l'activité des filiales intégrées globalement. L'Actif Net Réévalué de l'ensemble du portefeuille de Somfy Participations a progressé de +18,6 % à données comparables.

Le bénéfice net de l'**ensemble consolidé** s'est élevé à 96,2 M€, en hausse de +9,5 % par rapport à 2009. Il comprend des dépréciations d'écarts d'acquisition (-6,0 M€) et intègre une contribution négative des sociétés mises en équivalence (-11,6 M€), en raison de la dégradation des résultats et de la dépréciation de la valeur d'équivalence de CIAT.

Situation financière

La situation nette ressort à 803,4 M€ et l'endettement financier net à 35,1 M€ après achat de 70 % de Ningbo Dooya. Ce montant inclut maintenant les dettes liées aux options de vente concédées aux minoritaires (39,7 M€).

A présentation comparable, l'excédent financier net se serait élevé à 5 M€ en 2010 contre 13 M€ publié en 2009.

Perspectives

Somfy table sur une sortie progressive de la crise pour le secteur du bâtiment en Europe, ainsi qu'une hausse du prix des matières premières.

Somfy Activités est déterminée à augmenter ses moyens en termes d'innovation, de marketing et d'effectifs commerciaux sur ses principaux leviers de croissance.

Somfy Activités vient de signer un accord sous conditions suspensives qui pourrait lui donner à terme la possibilité de prendre le contrôle du leader brésilien des automatismes de portails et portes de garage. Cet accord prévoit dans un premier temps la souscription à un emprunt obligataire convertible émis par la société Garen Automação, qui s'accompagnera de la mise en place d'une coopération entre Somfy et cette société. L'investissement initial représentera environ 14 M€.



En 2011, **Somfy Participations** a pour objectif de développer et pérenniser son business model et son organisation. L'accompagnement des entreprises dans leur développement, ou dans leur redéploiement, comme pour CIAT, sera renforcé. Les opportunités d'investissement tout comme de cession seront saisies, avec toujours l'objectif de valoriser, à long terme, les investissements réalisés.

Somfy Participations a cédé début février 2011 à Assa Abloy sa participation de 32,95 % dans le capital d'agta record, à la suite de la levée des dernières conditions suspensives. Le montant de la cession est de 109,8 M€. Un premier paiement début 2011 de 101,1 M€, a d'ores et déjà été effectué par Assa Abloy, conformément à l'accord conclu initialement. Il sera suivi du règlement du solde, soit 8,7 M€, dans un délai maximum de deux ans. La plus-value nette, après impôts et frais, est de 61,6 M€ et sera reconnue dans le compte de résultat du premier semestre 2011.

Distribution

Le Directoire proposera à la prochaine Assemblée Générale la distribution d'un dividende de 5,2 € par action contre 4,8 € par action l'année précédente.



RESULTATS FINANCIERS DE SOMFY S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2006	2007	2008	2009	2010
1. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	7'837	7'837	7'837	7'837	7'837
b) Nombre d'actions émises	7'836'800	7'836'800	7'836'800	7'836'800	7'836'800
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires HT	3'216	1'571	1'529	2'880	3'759
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	87'332	70'907	60'758	79'256	54'672
c) Impôt sur les bénéfices	2'610	2'998	9'485	3'904	306
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	89'937	72'275	56'778	83'681	54'642
e) Montant des bénéfices distribués	40'751	43'102	37'617	37'617	40'751
3. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	11.48	9.43	8.96	10.61	7.02
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	11.48	9.22	7.25	10.68	6.97
c) Dividende versé à chaque action	5.20	5.50	4.80	4.80	5.20
4. Personnel					
a) Effectifs inscrits fin de période	6	5	5	7	10
b) Montant de la masse salariale	301	224	276	303	428
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	103	67	81	77	129

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 18 MAI 2011

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS *

Je soussigné (e) :

NOM ou dénomination sociale :

Prénom ou forme :

Domicile ou siège social :

Propriétaire de actions SOMFY.

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2011 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce.

A

Le

- *Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SOMFY SA
 50 AVENUE DU NOUVEAU MONDE
 74300 CLUSES

AU CAPITAL DE EUR 7 836 800
 476 980 362 R.C.S. ANNECY

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
18 MAI 2011

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered VS / single vote
 Porteur / Bearer VD / double vote

Nombre de voix / Number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abs	Oui/ Yes	Non/No Abst/Abs		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING

Date and sign at the bottom of the form without filling it

Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso renvoi (3).
 I HEREBY APPOINT See reverse (3).

M, Mme ou Melle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de comptes.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keepers.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote against).

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 3) à M, Mme ou Melle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (3)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard:
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur 1ère convocation / on 1st notification sur 2e convocation / on 2nd notification

Date & Signature

à la BANQUE / to the Bank 16/05/11
 à la SOCIETE / to the Company 16/05/11



UTILISATION DU DOCUMENT

A. L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.

B. A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote *. Dans ce cas il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

► voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire) ► donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au bas du formulaire sans remplir) ► donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire).

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(2) Art. L 225-107 du Code de Commerce :

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto. Dans ce cas, il vous est demandé :

• Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :

- soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.

- soit de voter « non » ou de vous « abstenir » (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.

• Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

« En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix ».

POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

(3) Article L225-106 du Code de Commerce :

« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'inflits, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art. R 225-81 du Code de Commerce) : ne pas utiliser à la fois : « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR A » (art. R 225-81 alinéa 8 du Code de Commerce). La Langue française fait foi.

NB: Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

A. If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.

B. Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote *.

In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities:

► use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below) ► give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling it) ► give your proxy to any other person (tick and fill in the appropriate box, date and sign below).

WHICHEVER OPTION IS USED, the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided ; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc.), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Art. R 225-77 paragraph 3 (Code de Commerce)).

POSTAL VOTING FORM

(2) Art. L 225-107 (Code de Commerce):

"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid."

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against*.

If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document: "I VOTE BY POST".

In such event, please comply with the following instructions:

• For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can:

- either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank,

- or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice.

• For the resolutions not agreed by the Board, you can:

- vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting, abstention, or proxy to a mentioned person), by shading the appropriate box.

PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO A MENTIONED PERSON (individual or legal entity)

(3) Article L225-106 (Code de Commerce) :

"I. A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:

1 - When the shares are admitted to trading on a regulated market;

2 - When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protect investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the *Autorité des Marchés Financiers* (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

II. The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III. Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory boards of the company investment funds that hold company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.

In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the Chairman of the general meeting shall issue a vote in favour of adopting draft resolutions submitted or approved by the board of directors or the management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner as he or she indicates."

* The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 (Code de Commerce)). Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Article R 225-81 paragraph 8 (Code de Commerce)). The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.

NB: If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law 78-17 of January 6, 1978, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOMFY SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 7 836 800 €.
Siège social : 50, avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses.
476 980 362 R.C.S. Annecy.

Avis préalable à l'Assemblée.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis le mercredi 18 mai 2011, à 10 h 30, au siège social, 50, avenue du Nouveau Monde à Cluses (74300), en Assemblée Générale mixte en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- Nomination de Madame Valérie Pilcer, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de Madame Martine Charbonnier, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

B. De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions.

I. Partie ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 54 642 366,54 €.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 95 439 000 €.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 suivante :

— Origine :	
– Bénéfice de l'exercice :	54 642 366,54 € ;
– Report à nouveau :	1 191 571,20 € ;
— Affectation :	
– Dividendes :	40 751 360,00 € ;
– Réserve facultative :	15 082 577,74 €.

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 5,20 €, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 2 juin 2011.

Le dividende sera mis en paiement le 7 juin 2011.

Pour bénéficier du versement de ce dividende, les titres devront avoir été inscrits en compte le 2 juin 2011.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2007	(*) 41 706 621 € soit 5,50 € par action		
2008	(*) 36 394 838,4 € soit 4,80 € par action		
2009	(*) 36 425 068,8 € soit 4,80 € par action		

(*) *Compte tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto-détenues.*

Quatrième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions). — Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Nomination de Madame Valérie Pilcer en qualité de membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Valérie Pilcer, résidant 9, rue Villebois Mareuil à Paris (75017), en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (Nomination de Madame Martine Charbonnier en qualité de membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Martine Charbonnier, résidant 2, square Villaret de Joyeuse à Paris (75017) en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution (Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance à 80 000 €. Cette décision est applicable à l'exercice en cours et sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Huitième résolution (Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2010 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOMFY SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 12 mai 2010 dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du Règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 195 920 000 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

II. Partie extraordinaire :

Neuvième résolution (Mise en harmonie des statuts). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide de mettre à jour les dispositions statutaires :

1. Concernant la faculté pour les actionnaires d'inscrire des points ou des projets de résolution à l'ordre du jour :

— de modifier la rédaction des dispositions statutaires au regard des articles L.225-105 et R.225-71 du Code de Commerce ;

— de modifier en conséquence et comme suit le deuxième alinéa de l'article 25 des statuts : « Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social fixée par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

2. Concernant le maintien du droit de vote double en cas de transfert des actions par suite de fusion ou de scission d'une société actionnaire :

— de préciser les dispositions statutaires au vu de l'article L.225-124 du Code de Commerce tel que modifié par la loi du 4 août 2008 ;

— de modifier en conséquence et comme suit le sixième alinéa de l'article 28 des statuts : « Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double, sauf dans les cas prévus par la loi. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dixième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire au plus tard le vendredi 13 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, (SGSS/GIS/ISE/SHM), 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 ;

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale, (SGSS/GIS/ISE/SHM), 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de Commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (www.somfy.com).

A compter de la convocation, les actionnaires pourront, demander par écrit à la Société Générale, (SGSS/GIS/ISE/SHM), 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, de leur adresser un formulaire unique de vote à distance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 12 mai 2011.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que le Secrétaire Général de la société SOMFY le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 16 mai 2011. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : assemblee@dsgsomfy.com ou par fax au +33 (0)4 50 40 19 61. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées aux bureaux de la société SOMFY, Secrétariat Général, 13, Chemin du Levant, 01210 Ferney-Voltaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante assemblee@dsgsomfy.com, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 23 avril 2011 inclus.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de Commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes afin de justifier de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de Commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (www.somfy.com).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de Commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société SOMFY (www.somfy.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de Commerce seront mis à disposition des actionnaires au siège de la société SOMFY, 50, avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, transmis sur simple demande adressée à la société et consultables sur son site internet (www.somfy.com) dès le 27 avril 2011.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 12 mai 2011, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce.

Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée aux bureaux de la société SOMFY, Secrétariat Général, 13, Chemin du Levant, 01210 Ferney-Voltaire ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante assemblee@dsgsomfy.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire.

1101254



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital social : 7 836 800 euros
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES
476 980. 362 R.C.S. Annecy

INFORMATION RELATIVE
AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET D' ACTIONS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL
AU 13 AVRIL 2011, DATE DE PUBLICATION AU BALO DE L'AVIS
PREALABLE

mentionné à l'article R. 225-73 du Code de Commerce

Nombre total de droits de vote	Nombre total d'actions composant le capital
Total des droits de vote réels *: 12 540 566	7 836 800
Total des droits de vote théoriques **: 12 768 420	

* Les droits de vote réels (ou nets) correspondent au nombre total de droits de vote exerçables en Assemblées Générales. Ils sont calculés sur la base du nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, déduction faite des actions privées de droit de vote (autodétention...).

** Les droits de vote théoriques (ou bruts) comprennent tous les droits de vote attachés aux actions (y compris celles privées du droit de vote).

Société SOMFY
Société Anonyme au capital de 7 836 800 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde
74300 Cluses - RCS Annecy 476 980 362

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE DE
Madame Martine CHARBONNIER
AUX FONCTIONS DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
PRESENTEE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 mai 2011

NOM ET PRENOM USUEL : CHARBONNIER Martine

DOMICILE : 2, square Villaret de Joyeuse - 75017 PARIS

DATE DE NAISSANCE : 15/03/1958

REFERENCES PROFESSIONNELLES ET ACTIVITES EXERCEES DANS D'AUTRES SOCIETES, AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES :

Jusqu'en novembre 2009 : Groupe Nyse Euronext - Executive Vice President, Responsable des introductions en Bourse et des relations avec les sociétés cotées pour la région EMEA.
Déc. 2009 - déc. 2010 : Oddo Corporate Finance - Associé Gérant en charge des activités d'Equity Capital Market.

Postes d'administrateurs

Mandats antérieurs

- Administrateur d'Euronext Indices B.V. (démission le 1/09/2009),
- Administrateur de la SEPB (démission le 31/12/2009),
- Membre du conseil de surveillance de Hugin Group B.V. (démission le 14/10/2009),
- Administrateur de la Financière Montmartre faisant partie du groupe GL Trade, cédé au cours de l'année 2008 (démission courant 2008 concomitamment à la cession).

Mandats en cours

- Administrateur de la Société Shan (mandat en cours depuis le 01/10/2010),
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Altamir Amboise (mandat en cours depuis le 23/03/2011).

EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES DANS LA SOCIETE : Néant

NOMBRE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE POSSEDEES : Aucune

Société SOMFY
Société Anonyme au capital de 7 836 800 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde
74 300 Cluses - RCS Annecy 476 980 362

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE DE
Madame Valérie PILCER.
AUX FONCTIONS DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
PRESENTEE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 mai 2011

NOM ET PRENOM USUEL : PILCER Valérie

DOMICILE : 9 rue Villebois Mareuil - 75017 PARIS

DATE DE NAISSANCE : 29/12/1963

REFERENCES PROFESSIONNELLES ET ACTIVITES EXERCEES DANS D'AUTRES SOCIETES, AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES :

ODDO & CIE, 12 bd de la Madeleine, 75009 Paris

Directeur des risques de 2008 à 2011

SOCIETE GENERALE, 17 Cours Valmy, 92400 PARIS LA DEFENSE

Responsable de la modélisation des risques de 2004 à 2008

EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES DANS LA SOCIETE :

néant

NOMBRE D' ACTIONS DE LA SOCIETE POSSEDEES :

A ce jour : aucune